

---

## V. Conditions générales de vente

### 1- GENERALITES

Sauf convention expresse avec le client, toute commande comporte de plein droit acceptation des conditions générales suivantes et, le cas échéant, des conditions particulières précisées au moment de la commande.

Les offres sont valables dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire, est de deux mois à dater de la remise de l'offre.

### 2-COMMANDE

Toute clause ou condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande du client qui serait en opposition avec les présentes conditions, serait considérée comme nulle.

Aucune addition, omission ou modification à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de vente ne liera le vendeur, sauf acceptation écrite de sa part.

En cas de modification quelconque (désignation, quantité ...) d'un ordre déjà reçu et confirmé par le vendeur, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord du vendeur.

Toute commande passée verbalement, par téléphone ou par télécopie devra être confirmée par écrit.

Les travaux, objet de la commande, ne seront exécutés qu'après réception de la confirmation écrite et son acceptation expresse par le vendeur.

### 3-PRIX

Nos prix sont établis Hors Taxes.

Les montants figurant dans cet article pourront être modifiés par voie de circulaire.

La formation du personnel, la mise en service, ainsi que l'installation des matériels ne sont comprises dans nos prestations que si elles sont stipulées au devis et ont fait l'objet d'une commande expresse de la part du client.

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date du devis. Au delà du délai d'option, ils seront réactualisés sur la base des prix en vigueur à la date de la commande.

### 4-DELAIS DE LIVRAISON

Seuls les délais de livraison indiqués par le vendeur sur l'accusé de réception de la commande sont contractuels. Toutefois, une telle convention serait réputée non écrite:

-dans le cas où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été observées par le

client.

- dans le cas où les renseignements techniques, spécifications, à fournir par le client, ne seraient pas reçus en temps voulu par le vendeur.

-en cas de force majeure ou d'événements techniques tels que: conflits sociaux, épidémie, guerre, catastrophe naturelle, interruption ou retard de livraison chez les fournisseurs ou les transporteurs.

## **5-TRANSPORT / RECEPTION DES MARCHANDISES**

La responsabilité des transporteurs est régie par les dispositions des articles 103 et suivants du code de commerce qui sont de l'ordre public.

En cas d'avarie ou de manquant partiel, le destinataire est tenu, sous peine de perdre son droit à indemnisation, de:

1° De formuler par écrit les réserves nécessaires sur le bon de transport et d'en conserver un exemplaire signé de lui même et du livreur et portant lisiblement: le nom du destinataire, celui du livreur, la date et l'heure de livraison.

2° De confirmer, par lettre recommandée auprès du transporteur, dans les trois jours ouvrables suivant la date de livraison (Article 105 du code de commerce).

En cas de manquement à ces règles, aucun recours pour pertes, avaries ou dommages subis par les marchandises ne serait recevable.

## **6-TRANSFERT DE RISQUES**

Les risques de perte ou de détérioration des produits, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner, sont assumés par le client à compter de la mise à disposition desdits produits.

## **7-FACTURATION**

Les prix facturés tiennent compte de la TVA, du délai de paiement, des frais d'emballage et/ou de transport, qui peuvent être, le cas échéant, facturés séparément.

Toute commande donne lieu au paiement d'avances, sauf convention contraire.

Les conséquences financières résultant de toutes modifications à la demande du client et acceptées par le vendeur qui affecteront les spécifications, les plans, les quantités ou les délais indiqués dans l'accusé de réception de la commande, feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Si des produits sont remis en prêt ou en dépôt au client, le client pourra les faire reprendre à tout instant et sans préavis. Dans le cas où le client ne serait pas en mesure de restituer lesdits produits, ceux-ci lui seraient facturés au tarif en vigueur à la date de la demande de restitution.

## **8-CONDITIONS DE PAIEMENT**

Tout paiement est à effectuer au siège du vendeur, au comptant, par chèque ou virement joint à la commande: dans ce cas, une facture acquittée sera émise dès réception dudit règlement.

La date de règlement ou d'échéance indiquée sur la facture s'entend par la date d'encaissement effectif:

- les effets de commerce devront être retournés dans les 15 jours à réception de la facture,
- les chèques seront adressés au plus tard la veille du jour de l'échéance.

## **9-DEFAULT OU RETARD DE PAIEMENT**

A défaut de paiement, comme en cas de paiement partiel à l'échéance convenue:

- Conformément à l'article 3 de la Loi 921442, des intérêts de retard correspondant à une fois et demie le taux de l'intérêt légal courront de plein droit à compter du premier jour de retard sur les sommes T.T.C. exigibles, avec un minimum de perception de quarante (40) Euros, et sans préjudice d'autres dommages et intérêts ou frais divers. Ceci sans qu'il soit besoin d'adresser une mise en demeure, par lettre recommandée avec AR, à l'acquéreur.

A défaut de paiement d'un seul terme (ou d'une seule traite à son échéance), l'intégralité des sommes dues par le client au vendeur deviendra immédiatement exigible.

Pendant la durée de l'impayé, le vendeur sera déchargé de ses obligations de faire ou de livrer.

- Les escomptes, ristournes et autres avantages, accordés par le vendeur, seront annulés sans que cela porte préjudice à la validité des contrats en cours, le vendeur se réservant le droit d'annuler lesdits contrats.

## **10-RESERVE DE PROPRIETE**

Le vendeur conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral de leurs prix.

Au cas où le règlement doit intervenir par effet de commerce, le transfert de propriété au profit du client ne se réalisera qu'après le paiement effectif des dits effets.

Néanmoins, le vendeur autorise le client, dès la livraison, à procéder à toutes opérations de transformation, d'installation ou de vente afférentes à ces marchandises, étant expressément convenu que, même dans ce cas, le vendeur conservera le droit d'en revendiquer la propriété, en quelque état et quelques mains qu'elles se trouvent.

En outre, dès leur livraison, le client en assurera la garde et en supportera seul les risques tant à l'égard du vendeur qu'à celui des tiers. En conséquence, le client sera tenu aux obligations incombant au gardien desdites marchandises, ceci pour satisfaire aux dispositions de la Loi 80.335 de 12 Mai 1980.

## **11-PROPRIETE INDUSTRIELLE**

La vente d'un produit par le vendeur ne confère au client aucun droit sur les brevets, licences, marques et autres spécialement pour le client et sur sa demande.

Tous équipements, outillages, documents, inventions brevetables ou non, réalisés par le vendeur à l'occasion de tous travaux d'étude et/ou de fabrication, sont la propriété du vendeur.

## **12-GARANTIE**

Le vendeur garantit que les produits vendus sont conformes à ses spécifications ou, le cas échéant, aux spécifications du client et acceptées par écrit par le vendeur. Le vendeur n'admettra les réclamations du client, pour non conformité, que si elles lui sont formulées par écrit dans les 15 jours qui suivent la date de réception du matériel.

Outre cette garantie de conformité, le matériel est garanti pour tout vice ou défaut de fabrication pendant douze (12) mois, à compter de la livraison au client. Cette garantie est limitée, à l'exclusion de tout autre recours et au choix du vendeur, soit au remplacement, soit à la réparation du produit défectueux.

En aucun cas, cet échange ne pourra prolonger la durée de la garantie de l'ensemble du matériel.

La réparation est faite dans les ateliers du vendeur, les frais de transport étant à la charge de l'expéditeur.

## **13-LIMITES DE GARANTIE**

La garantie stipulée « Chapitre 12 » ne couvre pas les dommages qui résulteraient:

- de dégâts occasionnés par des surtensions ou radiations de quelques origines que ce soit, une humidité excessive ou par des produits corrosifs,
- de défauts ou de négligence d'entretien,
- d'usage anormal des appareils (manipulation ou utilisation non conforme aux spécifications du constructeur).

La garantie cesse dès lors que le client a modifié le matériel livré sans l'accord du vendeur, ou lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure à un atelier agréé aura été constaté.

En aucun cas, le vendeur ne peut être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance d'une prestation vendue par lui. De ce fait et à quelque titre que ce soit, aucune indemnité ne peut lui être réclamée, y compris au titre de la privation de jouissance.

## **14-ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige, quelle qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis à la juridiction dont dépend le vendeur.